

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL

Absents excusés : Mme PLAITANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE

Pouvoir : De M. FAUGÈRE à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Ordre du jour

1. Décision modificative N°1 SDEEG – éclairage public 2^{ème} tranche
2. Nouvelle tarification, nouveaux columbariums
3. Délibération RPQS 2024
4. Taxes d'assainissement 2025 et 2026*
5. Délibération portant modification des statuts du SDEEG
6. ~~Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.~~ (Reporté)
7. Cartes cadeaux locales pour les agents communaux
8. ~~Protocole SMICVAL~~*(Reporté)
- ❖ Questions diverses

* points rajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal

<u>PROCÈS-VERBAL</u>

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du 1^{er} septembre 2025.

➤ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SDEEG – ÉCLAIRAGE PUBLIC 2ÈME TRANCHE

La facture du SDEEG d'un montant de 43 753.47 pour la deuxième tranche des travaux concernant le renouvellement des leds de l'éclairage public, doit être imputé sur le compte 204182 (bâtiment et installations) pour un suivi comptable conforme. Des mouvements de fonds ont été nécessaires à cet effet.

Code INSEE 33280		MAZION - COMMUNE Commune	Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le ID : 033-213302805-20251001-DM1_ECLPUB_TR2-BF
			DIV 2025 n°1-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal de MAZION (33390)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	24/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 01er octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse CHASSELOUP, MAIRE.

Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1-2025 ;
Commune de MAZION
AMENAGEMENT ampoules LED

BUDGET PRINCIPAL N°28000
Facture SDEEG ÉCLAIRAGE PUBLIC tranche 2 -

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv. org. publics divers - Bâtiments et insta		46 816,21 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		46 816,21 €		
D 2138 : Autres constructions	6 648,83 €			
D 2138 : Autres réseaux	40 167,38 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 816,21 €			
Total	46 816,21 €	46 816,21 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires : BOURDEAU Alain

COUDERC Michèle

DELSOL Michel

DUBANT Jacques

FAUCONNIER Catherine

FAUGERE Gérard

IEBLANC Samira

PLAITANT Cyndie

SEBERT Jérôme

SICAUD Eric

SOULIVET Guillaume

Certifié exécutoire par Maryse CHASSELOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/10/2025 et de la publication le 02/10/2025.

A Mazon, le 01/10/2025.

ont signé les membres présents

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

2- NOUVELLE TARIFICATION DES NOUVEAUX COLUMBARIUMS

Deux modules columbariums en granit comportant chacun 3 cases ont été installés au cimetière de MAZION (chaque case peut contenir 2 urnes cinéraires).

Les tarifs d'achat de concession de chaque case des columbariums doivent être modifiés pour les particuliers.

MAIRIE DE MAZION
33390

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20251007-06102501-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL,

Absents excusés : Mme PLAINTANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE.

Pouvoir : De M. FAUGÈRE à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06102501

TARIFS DU COLUMBARIUM 2025

Suite à l'installation de deux modules supplémentaires de trois cases chacun, dans le cimetière de MAZION.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs 2025 applicables à chaque nouvelle case. Six cases au total numérotées de 7 à 12.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident d'établir la répartition tarifaire suivante :

- ✓ Concession trentenaire : 700.00 €
- ✓ Plaques à poser sur le mur du souvenir : 10 €
- ✓ Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

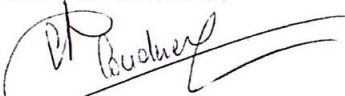
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

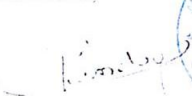
Pour copie conforme

En mairie, le 06 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

Le Maire,


Maryse CHASSELOUP

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

3- DÉLIBÉRATION RPQS 2024

Comme chaque année, la déclaration pour valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) doit être acté et publié sur le site SISPEA.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025	
Reçu en préfecture le 03/10/2025	
Publié le	
ID : 033-213302805-20251003-02102502-DE	

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL,

Absents excusés : Mme PLAINTANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 02102502

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

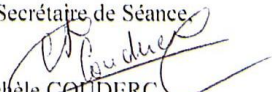
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Mazion, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC


Maryse CHASSELOUP

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

4- TAXES D'ASSAINISSEMENT 2025 ET 2026

Les taxes d'assainissement de notre commune pour les années 2025 et 2026 ont été votées, elles restent aux mêmes taux que les années précédentes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20251007-061025020-DE

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL,

Pouvoir : De M. FAUGÈRE à Mme CHASSELOUP

Absents excusés : Mme PLAINTANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06102502

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2025

Afin d'établir les prochaines facturations d'eau la SAUR souhaiterait savoir si la commune envisage pour l'année 2025 une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services, au profit de la collectivité.

Après en avoir débattu, et compte tenu du budget assainissement bien équilibré, à l'unanimité, l'assemblée ne souhaite pas modifier les taux déjà en vigueur à savoir :

- ✓ La surtaxe d'assainissement est maintenue à **1.50 € le m³**,
- ✓ Le montant de la prime reste à **11.75 €**.

Fait et délibéré, les, mois, jour et an que dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le 06 octobre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC

Maryse CHASSELOUP

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL,

Pouvoir : De M. FAUGÈRE à Mme CHASSELOUP

Absents excusés : Mme PLAINTANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 07102501

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2026

Afin d'établir les prochaines facturations d'eau la SAUR souhaiterait savoir si la commune envisage pour l'année 2026 une revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services, au profit de la collectivité.

Après en avoir débattu, et compte tenu du budget assainissement bien équilibré ;

À l'unanimité, l'assemblée ne souhaite pas modifier les taux déjà en vigueur en 2025.

Les taux ci-dessous sont maintenus pour l'année 2026 :

- ✓ La surtaxe d'assainissement est maintenue à 1.50 € le m³,
- ✓ Le montant de la prime reste à 11.75 €.

Fait et délibéré, les, mois, jour et an que
dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le 07 octobre 2026

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,
Mme Michèle COUDERC

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

Pl Le Maire,


Maryse CHASSELOUP



➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

5- DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Afin de modifier la répartition des sièges, de réduire le nombre de délégués et ainsi d'améliorer la gouvernabilité du SDEEG, la délibération suivante est prise :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 
ID : 033-213302805-20251003-02102501-DE

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL

Absents excusés : Mme PLAITANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 02102501

MODÈLE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des

prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

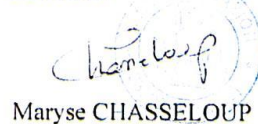
ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

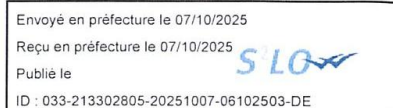
Le Maire,


Maryse CHASSELOUP

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

6- CARTES CADEAUX LOCALES POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'action sociale, la Communauté des Communes de l'Estuaire, propose aux 14 communes membres de soutenir le pouvoir d'achat de leurs agents. Elle suggère d'attribuer une carte cadeau d'un montant fixé par délibération à chaque employé. Montant qui pourra être utilisée dans les commerces locaux. Cette carte sera remise par notre commune à chaque employé ayant travaillé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, en guise d'étrennes 2026.



MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Présents : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT, DELSOL,

Pouvoir : De M. FAUGÈRE à Mme CHASSELOUP

Absents excusés : Mme PLAINTANT, MM SOULIVET, FAUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06102503

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES À DESTINATION DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Montant unique :

- D'une valeur de 100 € pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail.

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'événements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Justifier d'au moins 12 mois de présence continue dans les services à compter du 1er janvier 2025.

Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Fonctionnaires titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public
- Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues pour 2025 : 6
- Montant unitaire : 100 €
- Budget global estimé : 600 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025

De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus (montant, critères...)

D'autoriser Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 06 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

❖ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La publication d'un article concernant Monsieur CLECH, garde particulier de notre commune dans le journal *Hebdo Gironde* (édition du 26 septembre au 02 octobre 2025), met en avant ses missions bénévoles. La prévention en matière de sécurité routière est appréciée par les Mazionnais et particulièrement par les parents des jeunes enfants inscrits dans notre école maternelle.

- ❖ M. FAUGÈRE signale des eaux stagnantes malodorantes envahies de moustiques et d'herbes, Résidence Bergeron. Monsieur MENANTEAU est intervenu récemment et a fait le nécessaire en curant le fossé. L'hypothèse avancée est une potentielle fuite au niveau de la pompe de relevage. Une demande va être faite auprès de la SAUR, afin de détecter le problème.
- ❖ M. DELSOL indique que les travaux de construction du terrain de pétanque sont terminés. Il sera utilisable en mai 2025 une fois le sol naturellement tassé.
- ❖ Mme LEBLANC (Présidente de l'association Foyer Culture et Détente), demande s'il est possible d'installer des prises extérieures en sortie de l'Atelier Technique Municipal, pour son prochain concours de pétanque et les événements à suivre.
- ❖ M. SEBERT informe que les toilettes sèches sont insuffisantes lors des manifestations. Il est précisé que d'autres toilettes sont disponibles à côté de l'église. De plus l'organisateur d'évènement a la possibilité de louer des sanitaires supplémentaires auprès de l'entreprise RABOTIN.

*Prochaine réunion du conseil municipal : le 05 novembre 2025
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*